

**PLAN PROVISOIRE**

**MAITRISE D'OUVRAGE**



73, rue Aristide Briand - 44400 REZE  
Tél : 02 40 84 33 32 - www.cilaos.fr

**COMMUNE DE CADEN (56)**  
**LA FORET DES ECUREUILS**

**LOT n° 4**

Adresse : Rue des Châtaigniers

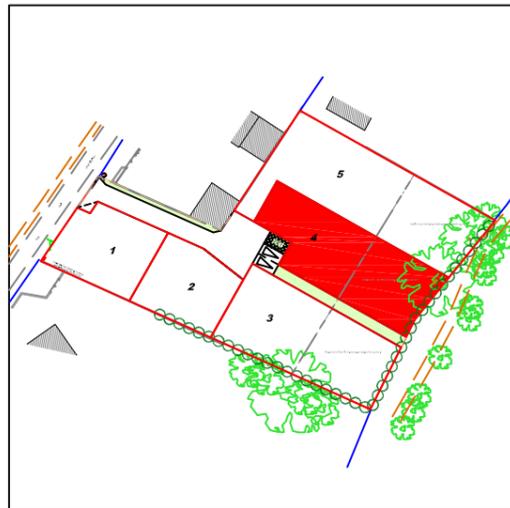
Références Cadastres : Section YA n°  
Superficie apparente :  
S = 324 m<sup>2</sup> (PA)  
S = 587 m<sup>2</sup> (PA+hors PA)

Permis d'Aménager :  
N° PA 056 028 24 Y0002  
du 26 novembre 2024

Surface Plancher maximum : 160 m<sup>2</sup>

Servitude Particulière : OUI  NON

**PLAN DE SITUATION**



**PLAN DE COMMERCIALISATION**

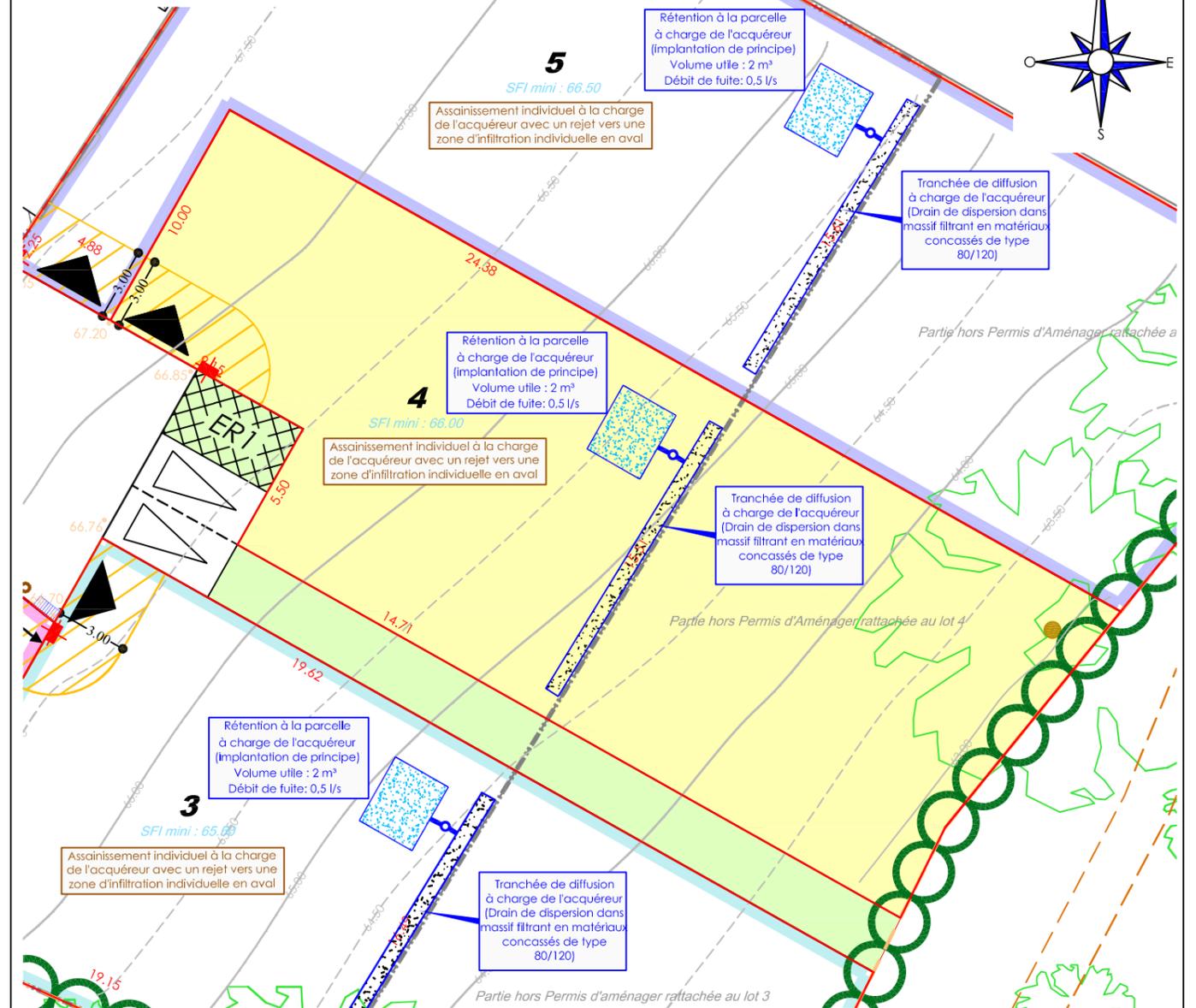
Référence : 23.0569B



**ATLANTIQUE GEOMETRES EXPERTS**  
**Fabien PALFROY** - Géomètre-Expert - Ingénieur ESGT  
**Germain BATARD** - Géomètre-Expert - Ingénieur ESTP  
9, avenue Florian - BP 3 - 44500 LA BAULE  
Tél : 02 40 42 78 40  
420, route de la Janvrié - BP 1412 - 44214 PORNIC cedex  
Tél : 02 40 82 01 44  
63, chemin des Mules - 44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél : 02 40 66 00 04  
20, boulevard Romanet - 44000 NANTES  
Tél : 02 72 65 99 00  
31, avenue Pierre Guillou - 44250 SAINT-BREVIN LES PINS  
Tél : 09 51 11 91 15

Ind.	Date	Modifications
A	13/01/25	Première diffusion

**PLAN PROVISOIRE**



**AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:  
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. **La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.**
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voisine de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

**LEGENDE:**

	Périmètre du permis d'aménager		Limites du lot		Limite de la zone 1AUa
	Zone non-aedificandi		Emplacement indicatif des accès aux lots et des parkings non-clos (2 places minimum). Glissement possible sur la distance fléchée.		Citerneaux et coffrets de branchement (eau, tél., élec.) - (Position projetée)
	Aire de présentation des ordures ménagères		Branchement EU (Position projetée)		Branchement EP (Position projetée)
	Haie bocagère à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.		Sens de circulation		Place de stationnement commun
	Point de niveau projeté de la voirie finie		Arbres existants à conserver		Espaces verts
	Niveau du terrain naturel avant travaux				
	Réserve foncière restant propriété de l'aménageur				